



N°	Opération	Maître d'ouvrage	Superficie
-1-	1: Création parc de stationnement sous la halle d'axe	Commune	2ha
-2-	2: Création parc de stationnement Virage S	Commune	1ha
-3-	Emprise de création du futur Transport en site propre	Commune	1ha

LEGENDE:

Zones urbaines

- Ua Parties agglomérées les plus anciennes de la commune formant un tissu bâti serré
- Ub Partie agglomérée de la station, de constructions plus récentes, formant globalement un tissu bâti plus lâche
- Uc Correspond à une zone urbaine de densité moyenne composée de constructions individuelles et de petits collectifs
- Ud Correspond à une urbanisation périphérique à vocation résidentielle de faible densité sous forme d'individuels ou de petits collectifs
- Ue Correspond à une zone qui vise à organiser et satisfaire les besoins collectifs directement liés aux activités éducatives, culturelles et aux services publics
- Ux Correspond aux activités liées au fonctionnement des services publics en particulier à la collecte et au traitement des ordures

Zones à urbaniser

- AU Zone d'urbanisation future
- AUa correspond au secteur de l'Écluse Ouest
- AUb correspond au secteur de Passeaux
- AUD correspond au secteur des Gorges destiné à être en cohérence avec les chalets voisins de l'aéroport
- Zones Naturelles

- N Zone naturelle et forestière
- Nc1 et Nc2 et Nc3, qui correspondent aux périmètres immédiats (Nc2) et rapprochés (Nc1) et éloignés (Nc3) des captages d'approvisionnement en eau potable présents sur la commune,
- Nh, qui correspond au périmètre du site archéologique protégé de Brandes,
- Np, qui correspond aux habitats naturels rocaillieux et ensoleillés hébergeant le papillon Apollon
- Ns secteur aménagé ou potentiellement aménageable pour une activité de glisse (ski, surf...), de loisirs et de tourisme en général
- NsA, secteur où sont admis sous conditions les extensions agricoles
- NsL, secteur où sont admis des aménagements pour une activité de glisse (luge, ski, surf....)
- Nsr, secteur où sont admis les commerces liés aux activités sportives et de randonnée,
- Nch, qui correspond à une centrale hydroélectrique

- Limite des zones humides identifiées comme élément du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article L.123-1(7°)
- L 123- 1 - 5 - III 2° du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques L 371-1 du Code de l'Environnement
- Emplacement Réserve
- Plan d'Exposition au Bruit: Périmètres d'exposition A/B/C/D
- Réseau Neige
- Retour skieur - L 123-1-5 du Code de l'urbanisme
- plan d'eau artificiel des Bergers
- Zones Urbanisées - prescription particulière R123-11b, les constructions et installations toute nature ne se réaliseront que lorsque la mise en conformité de la STEP Aquavallée sera effective
- Remontées Mécaniques présentes
- Pistes de ski

PLU

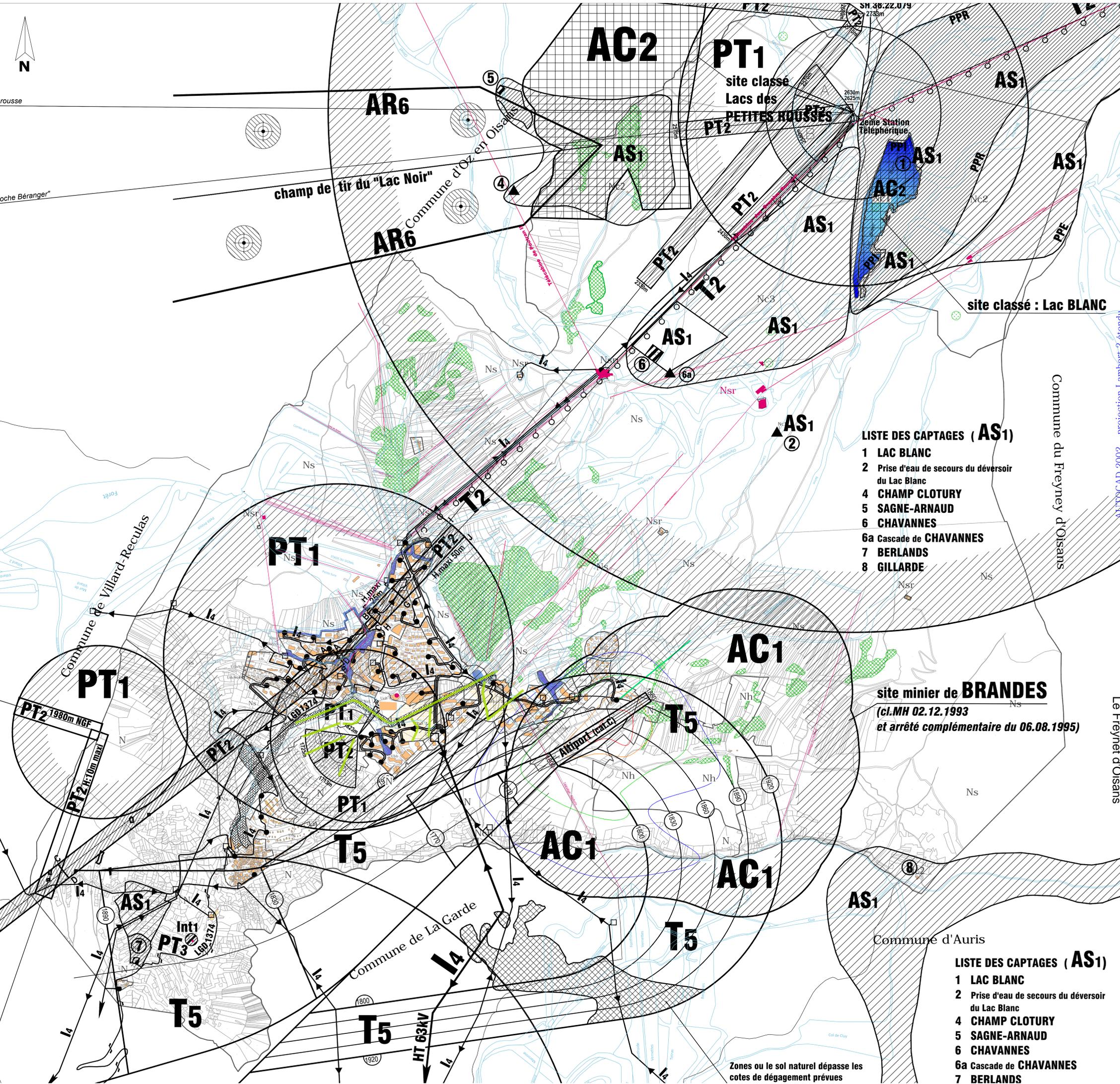
PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE :
HUEZ
Département de l'Isère

REVISION

Arrêté par délibération du :
23 AVRIL 2015
Mise à l'enquête publique par arrêté du :
Approuvé par délibération du :
Echelle : 1/7500e

PLAN LOCAL D'URBANISME
SERVITUDES



LISTE DES CAPTAGES (AS1)

- 1 LAC BLANC
- 2 Prise d'eau de secours du déversoir du Lac Blanc
- 4 CHAMP CLOTURY
- 5 SAGNE-ARNAUD
- 6 CHAVANNES
- 6a Cascade de CHAVANNES
- 7 BERLANDS
- 8 GILLARDE

site minier de **BRANDES**
(cl.MH 02.12.1993
et arrêté complémentaire du 06.08.1995)

LISTE DES CAPTAGES (AS1)

- 1 LAC BLANC
- 2 Prise d'eau de secours du déversoir du Lac Blanc
- 4 CHAMP CLOTURY
- 5 SAGNE-ARNAUD
- 6 CHAVANNES
- 6a Cascade de CHAVANNES
- 7 BERLANDS

Zones où le sol naturel dépasse les cotes de dégagement prévues

Commune du Freyney d'Oisans projection Lambert 2 étendu
AUTOCAD 2002
Le Freynet d'Oisans